

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2019-08

Département de Lot-et-Garonne

COMMUNE DE DOLMAYRAC

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 11 juin 2019****Nombre de
conseillers :** Votants : 12En exercice : 14
Présents : 10
Absents : 02
Pouvoirs : 02

L'an deux mille dix-neuf, le onze Juin, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel VAN BOSSTRAETEN, Maire.

Date de convocation : 05 Juin 2019 Affichée le : 13 Juin 2019

PRESENTS : Michel VAN BOSSTRAETEN, Gilles GROSJEAN, Pierre BERNOU, Yolande MARIA, Jacques SOULAYRES, Laure CANTIN, Nicole WYSS, Serge DOMENGET, Irène RODDE et Marie-France SABATIÉ.**ABSENTS EXCUSÉS :** Arnaud GOULLON et Georgette DESCAYRAC.**POUVOIRS :** Pascale VALBUZZI pour Gilles GROSJEAN et Sébastien BOULLAND pour Pierre BERNOU.

Laure CANTIN a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Adressage normalisé : présentation & validation du devis,
2. Accès arrière terrain de basket : mise en place d'escalier, présentation du devis,
3. CAGV : délibération sur la répartition des sièges entre les communes de la CAGV,
4. RIFSEEP :
 - a. Abrogation de la délibération du 02 avril 2019,
 - b. Mise en place du RIFSEEP au 01 juillet 2019
5. Traitement de la paye : convention de prestation de paye à façon,
6. Cession de 2 parcelles appartenant à la commune,
7. Questions diverses.

**Monsieur le Maire propose à l'Assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance
Du conseil municipal du 11 Juin 2019.
Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

D-2019-19 : Adressage normalisé et validation du devis

Monsieur le Maire :

Expose :

- Le devis n° DEV126200-2 de l'entreprise « SIGNAUX GIROD », d'un montant H.T de : 8 139,95 €, soit 9 767,94 T.T.C.

**Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés**

Décide :

- D'accepter le devis N° DEV126200-2 de l'entreprise « SIGNAUX GIROD », d'un montant H.T de : 8 139,95 €, soit 9 767,94 T.T.C.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

D-2019-20 : Accès arrière du terrain de basket et mise en place d'un escalier et présentation du devis

Monsieur le Maire :

Propose :

- La nécessité de rendre accessible le garage par l'arrière du terrain de basket avec la mise en place d'un escalier et propose un devis de l'entreprise eurl OLLIVON Jérôme pour un montant de H.T de 800,00 € soit 960,00 € T.T.C.

**Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés**

Décide :

- La réalisation des travaux pour un montant de 960,00 € T.T.C. par l'entreprise OLLIVON.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

D-2019-21 : Répartition des sièges entre les communes de la CAGV

Monsieur le Maire :

Propose :

- D'arrêter le nombre de conseillers communautaires comme fixée par la délibération n° 42/2019 du 11 avril 2019 par la communauté d'agglomération du grand villeneuvois.

**Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés**

Décide :

- D'accepter la répartition, pour la commune de Dolmayrac, au nombre de 2 sièges de conseillers communautaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

D-2019-22 : Abrogation de la délibération du 02 avril 2019 n° 11 / 2019 et mise en place du RIFSEEP au 01 juillet 2019

Monsieur le Maire :

Propose :

- De procéder à l'annulation de la délibération n° 11 / 2019 en date du 02 avril 2019 et de la remplacer par la présente délibération n° 22 / 2019 à compter du 01 juillet 2019.

**Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés**

Décide :

- D'abroger la délibération n° 11 / 2019 en date du 02 avril 2019 et de la remplacer par la présente délibération n° 22 / 2019,
- D'instaurer l'IFSE et le CIA à partir du 01 juillet 2019,
- D'instaurer le Complément Indemnitaires (CIA) à partir du 01 juillet 2019,
- Que les délibérations des 18/02/2014 et du 05/12/2017 seront abrogées dès l'instauration du nouveau régime,
- Que les arrêtés individuels en cours seront abrogés et que les attributions individuelles seront revues en application du nouveau régime indemnitaire IFSE et CIA,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

D-2019-23 : Traitement de la paye : convention de prestation de paye à façon

Monsieur le Maire :

Propose :

- De passer une convention de prestation pour la paye avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne, moyennant une participation de 6 € par bulletin et par mois et ce à compter du 01 janvier 2019.

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,**Le Conseil Municipal,****Après en avoir délibéré,****À l'unanimité des membres présents et représentés****Décide :**

- Décide à l'unanimité d'adhérer au service de « confection de la paie » à façon auprès du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne, à compter du 01 janvier 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

D-2019-24 : Cession de 2 parcelles appartenant à la commune

Monsieur le Maire :

Propose :

- La cession de 2 parcelles à M. OLLIVON et Mme ANGLADE sur le domaine public au prix de vente par habitant : 300 € + frais de notaire avec une condition suspensive : les parcelles ne seront pas constructibles et doivent conserver la visibilité du paysage.

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,**Le Conseil Municipal,****Après en avoir délibéré,****À l'unanimité des membres présents et représentés****Décide :**

- D'accepter la cession des 2 parcelles N° 1511 et 1512 à M. OLLIVON et Mme ANGLADE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Questions Diverses n° 07 / 2019 :

Monsieur le Maire :

Expose :

- Et demande aux élus d'être attentifs à l'évolution du projet santé et de son application dans notre bassin de vie. Le PSV doit conserver son plateau technique de chirurgie, sa maternité et ses urgences.
- Le rapport d'analyses sur critères restauration et cahier des charges réalisé par la sarl QSA conseil sur le site de l'Agropole d'Agen concernant 4 échantillons dont 2 sur des produits frais et 2 de surface sont « satisfaisants ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 h. Les délibérations prises dans cette séance sont numérotées de 19 à 24.

<u>Michel VAN BOSSTRAETEN</u> Maire	<u>Gilles GROSJEAN</u>	<u>Pierre BERNOU</u>	<u>Yolande MARIA</u>
<u>Jacques SOULAYRES</u>	<u>Laure CANTIN</u>	<u>Nicole WYSS</u>	<u>Serge DOMENGET</u>
<u>Pascale VALBUZZI</u> Absente avec pouvoir à M. Gilles GROSJEAN	<u>Arnaud GOUILLON</u> Absent excusé	<u>Sébastien BOULLAND</u> Absent avec pouvoir à M. Pierre BERNOU	<u>Irène RODDE</u>
<u>Marie-France SABATIÉ</u>	<u>Georgette DESCAYRAC</u> Absente excusée		